

Objet :

Bilan social 2011

P.J. :

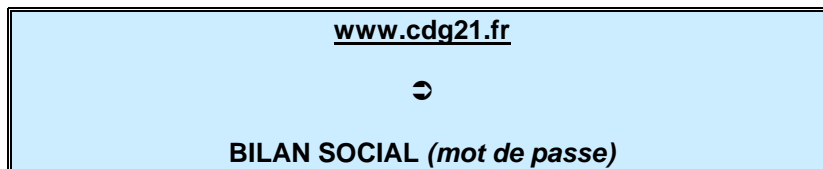
Fiche explicative

Cher(e) collègue,

Le rapport sur l'état de la collectivité (communément appelé bilan social), portant sur les données de l'année 2011 et arrêté au 31/12/2011, doit OBLIGATOIREMENT être renseigné par les collectivités et établissements publics.

DELAÏ : afin d'inscrire à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire (CTP) la présentation du bilan social, il conviendra de le compléter **avant le 27 juillet 2012**.

RECUEIL DES DONNEES : dans le but de faciliter le recueil des informations destinées à l'élaboration de ce document statistique, que vous disposiez ou non de votre propre CTP, le centre de gestion met à votre disposition un outil de collecte de vos données disponible sur le site Internet du CDG21 :



NOUS CONTACTER : selon la nature du problème rencontré, 2 adresses électroniques vous sont ouvertes :

- pour les questions d'ordre informatique (code d'accès, ...) : informatique@cdg21.fr
- pour les questions relatives au remplissage du bilan social : cdg21@cdg21.fr

Les « login » et « mot de passe » sont identiques à ceux que vous utilisez pour accéder au logiciel AGIRHE.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : ce rapport sera présenté au Comité Technique Paritaire (CTP).

Les employeurs de plus de 50 agents devront transmettre un exemplaire de ce rapport au centre de gestion, après avis de leur CTP.

Pour les employeurs de moins de 50 agents, les données qu'ils auront préalablement saisies dans la rubrique "bilan social" du logiciel "AGIRHE", seront présentées au CTP placé auprès du centre de gestion.

Enfin, le rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.